



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2019-041

PUBLIÉ LE 5 AVRIL 2019

Sommaire

PREF-DSRHM

32-2019-04-04-003 - 2019 0404 Arrêté portant fixation du forfait journalier Lieu de Vie et d'Accueil "François Cirla" à SEGOUFIELLE (2 pages)

Page 3

PREF-DSRHM

32-2019-04-04-003

2019 0404 Arrêté portant fixation du forfait journalier Lieu
de Vie et d'Accueil "François Cirla" à SEGOUFIELLE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DU GERS

Direction Interrégionale de la protection
judiciaire de la jeunesse Sud

DRPJJ Sud

Arrêté
portant fixation du forfait journalier
Lieu de Vie et d'Accueil « François Cirla »

La préfète du Gers,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU l'ordonnance n° 45.1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants,

VU le décret n° 88.42 du 14 janvier 1988 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services extérieurs de la Protection judiciaire de la jeunesse,

VU le décret n° 2003 – 1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux mobilités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique,

VU l'arrêté du Ministre de la Justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducatives délivrées par les établissements et services concourant à la Protection Judiciaire de la Jeunesse et sous compétence tarifaire exclusive du représentant de l'Etat dans le département,

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2016 autorisant la création du Lieu de Vie et d'Accueil « François Cirla » sis 70 Impasse des ateliers 32600 SEGOUFIELLE géré par l'association ADES Europe à compter du 19 septembre 2016,

VU le courrier transmis par lequel la personne ayant qualité pour représenter le LVA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes,

VU les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 3 octobre 2018,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud
371, rue des Arts – CS 67633
31676 LABEGE CEDEX

ARRETE

Article 1 :

Le Forfait journalier applicable à compter du **19 septembre 2019**, au Lieu de Vie et d'Accueil « François Cirla » situé sis 32600 SEGOUFIELLE est fixé comme suit :

Forfait Journalier de base : 14.50 fois la valeur du SMIC horaire

Article 2 :

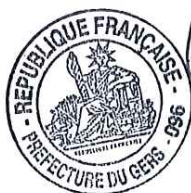
Conformément à l'article D.316-5 du Code de l'action sociale et des familles, le prix de journée est fixé pour une **durée de trois ans et est indexé sur la valeur du salaire minimum de croissance sous réserve de l'envoi d'un compte d'emploi annuel.**

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, 17 Cours de Verdun 33074 BORDEAUX Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera signifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée au lieu de vie et d'accueil concerné.

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture, Mme la directrice interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait à Auch, le - 4 AVR. 2019



La Préfète

La préfète

Catherine SEGUIN

Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud
371, rue des Arts – CS 67633
31676 LABEGE CEDEX